Chapitre 8: LA RESPONSABILITE EXTRACONTRACTUELLE

Droit



exonération de responsabilité =

C'est le fait que l'auteur responsable d'un dommage peut échapper partiellement ou totalement à sa responsabilité.

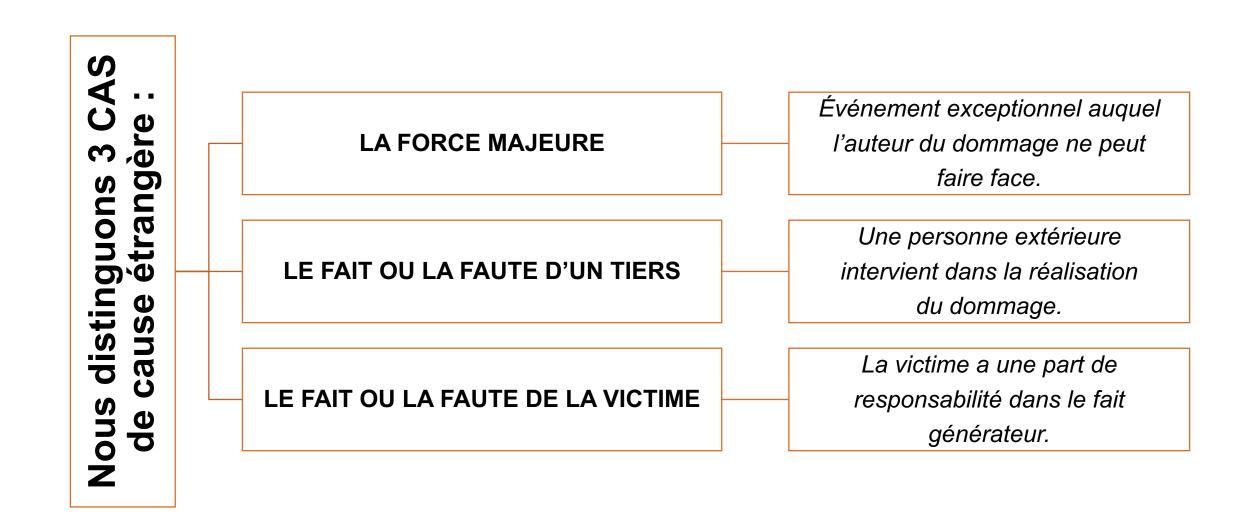
S'exonérer de sa responsabilité revient à apporter des éléments qui démontre que la personne n'est pas responsable. C'est se dédouaner, se décharger, s'échapper à la responsabilité qui nous incombe face au dommage causé.

L'auteur responsable d'un dommage peut tenter de s'exonérer de sa responsabilité en invoquant une cause étrangère. Sa responsabilité sera écartée en totalité ou en partie en fonction des cas.

La notion de **cause étrangère** désigne, de façon générique, tout événement non imputable à l'auteur du dommage dont la survenance a pour effet de rompre totalement ou partiellement le lien de causalité.

Il est en effet logique que si un événement extérieur à l'auteur du dommage intervient, ce dernier puisse ne pas indemniser la victime. Par exemple, si une tuile, pendant une tempête violente, se décroche de la toiture et endommage la voiture d'un voisin, le propriétaire de la tuile pourra invoquer la tempête pour s'exonérer de sa responsabilité, qui est directement intervenue dans la réalisation du dommage.

La notion de cause étrangère désigne tout événement, non imputable à l'auteur du dommage dont la survenance a pour effet de rompre totalement ou partiellement le lien de causalité.



La force majeure

Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu. Par exemple, une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.

Le fait de la victime

La victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non. Par exemple, une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.

Le fait d'un tiers

Il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur. Pour entraîner une exonération totale du défendeur, la situation doit revêtir les caractères de la force majeure. Par exemple, une personne chute dans l'escalator d'un commerce car un individu l'a bousculée.

Exemples / Illustrations

À la suite de l'éruption d'un volcan, les avions ne décollent pas et un chanteur ne peut se produire en concert dans la ville prévue.

Ici nous sommes bien face à un événement extérieur imprévisible et irrésistible, donc insurmontable, on ne peut rien reprocher à la compagnie aérienne ou encore l'aéroport C'est BIEN un cas de **FORCE MAJEUR**

Malgré les consignes de sécurité, de jeunes adultes se blessent sur un manège à cause de leur comportement imprudent et téméraire.

Ici nous voyons bien que les victimes ont contribués à leurs propres dommages, sans doute involontaire mais ce n'est en aucun cas de la responsabilité du mangé leur accident. C'est BIEN un cas de **FAIT DE LA VICTIME**

Une société n'a pas pu livrer ses produits, car son propre grossiste ne l'avait pas livrée à temps.

Ici nous avons bien acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur C'est bien un cas de **FAIT D'UN TIERS**

Les conditions d'exonération de la force majeure

La force majeure est un événement exceptionnel auquel l'auteur du dommage ne peut faire face. Cependant, ce dernier devra prouver trois conditions pour s'exonérer de sa responsabilité. L'événement doit :

- <u>être extérieur à l'auteur du dommage</u>, c'est-à-dire être une cause étrangère indépendante de sa volonté ;
- présenter un caractère imprévisible, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pouvait pas prévoir la survenance de l'événement;
- <u>être irrésistible</u>, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pouvait pas résister à celui-ci.

Ces trois conditions sont cumulatives, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pourra s'exonérer de sa responsabilité que si les trois conditions sont réunies.

Si l'une de ces conditions manque, alors l'auteur du dommage ne pourra pas s'exonérer de sa responsabilité.

Exemple : Il fait beau vous êtes sous le soleil et décidez d'ouvrir votre parasol, un vent assez fort surgit et fait envoler votre parasol qui fini dans le parebrise de la voiture de la voisine.

Extériorité = OUI // Imprévisibilité = OUI // Irrésistibilité = NON (il aurait fallu juste bien attacher le parasol) DONC absence des 3 éléments donc absences D'EXONERATION, c'est bien de votre responsabilité.

Les conditions d'exonération pour invoquer le fait d'un tiers

Le fait d'un tiers est relatif à une personne autre que les parties en litige ou qui n'est pas partie au contrat, mais qui intervient dans la réalisation du dommage.

Pour être une condition d'exonération, l'auteur du dommage doit démontrer, comme pour la force majeure, que l'intervention du tiers était <u>extérieure, imprévisible et irrésistible</u>. Les trois conditions sont cumulatives. Si l'une des conditions n'est pas remplie, il n'y a pas de partage de responsabilités entre les auteurs du dommage, l'un d'eux indemnise la victime (on parle de responsabilité solidaire) et se retourne ensuite contre l'autre auteur du dommage pour partager la responsabilité.

Les conditions d'exonération pour invoquer la faute de la victime

La faute de la victime est également une condition d'exonération de la responsabilité. Pour écarter totalement la responsabilité de l'auteur du dommage, elle doit présenter les caractères de la force majeure.

Dans le cas contraire, elle peut tout de même réduire en partie la responsabilité de l'auteur du dommage : plus la faute de la victime sera grave et plus la responsabilité sera réduite.

C'est au juge d'apprécier la gravité de la faute de la victime.